

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260619_038

**DEMANDE DE TRAVAUX POUR CREATION D'UN ADOUCI DE BORDURES POUR L'ENTREE DU
PARKING DU LOTISSEMENT RUE DE SECLIN**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise EUROFLANDRES TP – 515 Allée des Prêles – Parc d'Activité de la Verte Rue – 59270 BAILLEUL pour la création d'un adouci de bordures pour l'entrée du parking pour la construction d'un lotissement rue de Seclin,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 5 jours débuteront le Lundi 6 Juillet 2026 et devront être terminés le Vendredi 10 Juillet 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation,

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 6 Juillet 2026 pour une durée de 5 jours, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROFLANDRES TP à Bailleul aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise EUROFLANDRES à Bailleul et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 19 Juin 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY